

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 septembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE RELATIVE AUX QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

M. l'Orateur: Je crois qu'il serait utile, tant pour le président que pour les honorables députés, de rappeler à tous, les commentaires de Beauchesne et le Règlement de la Chambre dont tous les députés, sauf erreur, ont maintenant un exemplaire afin de signaler simplement, surtout pour la gouverne des nouveaux députés, l'article 39 du Règlement, ainsi que le commentaire 171, à la page 147 de l'ouvrage de Beauchesne et les commentaires qui se trouvent aux pages suivantes, qui ont trait aux questions. Il serait utile pour le président et pour les députés que chacun étudie avec soin le Règlement et les commentaires afin que les travaux de cette Chambre se déroulent d'une façon ordonnée.

LE COMMERCE

CUBA—CARGAISONS RUSSES TRANSPORTÉES À BORD DE NAVIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a quelque observation à nous faire au sujet de la nouvelle, parue dans les journaux, que des navires appartenant à des sociétés canadiennes, mais immatriculés au Royaume-Uni, transporteraient du matériel de l'Union soviétique à Cuba.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a fait enquête sur la question dont vient de parler le chef de l'opposition. Il s'agirait de huit navires d'entreprises canadiennes qui transportent du matériel de l'URSS à Cuba. Il est à noter que tous les navires dont il est question dans la nouvelle, bien que, semble-t-il, d'appartenance canadienne, battent pavillon britannique et sont dirigés et exploités par des compagnies britanniques. Cinq d'entre eux, construits au cours de la guerre, ont toujours eu leur port d'attache en Grande-Bretagne. Les trois autres sont passés au registre britannique selon une entente conclue en 1950.

L'honorable représentant n'est pas sans savoir que, d'après le droit maritime et la pratique internationale, les navires sont assujétis aux lois du pays dont ils battent le pavillon.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Vu que le gouvernement considère les navires dont le premier ministre a parlé comme les instruments d'une participation à des mesures concernant la navigation maritime que les alliés prendraient en cas d'urgence, et en dépit de ce qui vient de se dire, le ministre estime-t-il que ce commerce concorde avec cette politique?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en tant qu'ancien ministre des Transports, le député aurait dû poser une question beaucoup plus sensée. Il sait fort bien que le premier ministre a bien répondu. Légalement, ces navires sont britanniques, immatriculés en Angleterre et non au Canada. Ils ont été immatriculés en Angleterre à l'époque où le député de Laurier était ministre des Transports.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre qui n'a pas pris la peine de répondre à la première.

L'hon. M. Green: Parce qu'elle était sotté.

L'hon. M. Chevrier: J'ajoute ceci: vu que ces navires, bien qu'ils soient immatriculés en Angleterre, versent l'impôt sur le revenu au Canada, le ministre estime-t-il cette politique conforme à la ligne de conduite du gouvernement?

L'hon. M. Green: Ma foi, je n'ai jamais entendu dire que des bateaux payaient l'impôt sur le revenu.

LE SERVICE PUBLIC

ON DEMANDE LA MISE EN VIGUEUR DES REVISIONS DE TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné le grave malaise qui se fait sentir parmi les fonctionnaires fédéraux, le premier ministre va-t-il donner à la Chambre l'assurance qu'il étudiera sans délai la demande faite par l'Association du service civil en vue